

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°58/2012****OBJET : PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN – AVIS DEFAVORABLE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 20
Excusés	: 2
Pouvoirs	: 1
Votants	: 21

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le lundi dix-neuf novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le neuf novembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Danièle MAINCENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire explique que par arrêté préfectoral du 5 mars 2009, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la Commune.

Une réunion des personnes publiques associées s'est tenue le 13 mars 2012, au cours de laquelle un projet de PPR a été présenté.

Par courrier du 24 septembre 2012, le Préfet a communiqué à la Commune le dossier de consultations des personnes publiques associées du projet de PPR, valant Porter à Connaissance.

D'ores et déjà, la commune est tenue de se référer au PPR pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il ajoute qu'à ce stade de la procédure d'approbation, les personnes publiques associées sont consultées à savoir les assemblées délibérantes :

- du Conseil Municipal,
- du Conseil Général
- du Conseil Régional
- de la CASA,

ainsi que la chambre d'agriculture et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Une enquête publique sera lancée à l'issue de ces consultations.

Le Maire s'étonne de l'absence du SIAQUEBA, qui a une connaissance de la Brague et de ses affluents et dont l'avis serait utile.

Le Maire poursuit en expliquant que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le PPR dans les deux mois qui suivent la réception du projet, soit avant le 26 novembre 2012.

Ce PPR traduit les risques d'éboulements, de chutes de blocs, de glissements et d'effondrements.

Le degré de ce risque est exprimé par un code couleur. Les zones rouges correspondent à des secteurs inconstructibles, les zones bleues à des secteurs où les constructions peuvent être autorisées sous certaines conditions techniques.

De plus, ces zones bleues sont assorties d'aléas liés aux risques naturels répertoriés par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que les services de la Commune ont déjà commencé à étudier ce document.

Une première lecture laisse apparaître que ce projet a d'importantes conséquences sur l'économie générale du PLU de la Commune.

Monsieur le Maire formule d'ores et déjà deux observations majeures sur le projet de PPR :

1. La cartographie classe l'ensemble du territoire de la Commune en zones à risques

Monsieur le Maire s'étonne de ne voir apparaître que des zones considérées comme à risques sur la totalité du territoire.

Aucune zone blanche exempte de risques n'est recensée alors que le PPR d'autres Communes limitrophes telles que Grasse et Le Bar sur Loup recensent bien des zones blanches « NE », non exposées aux risques.

2. Le règlement du PPR compromet le développement de l'urbanisation de la Commune tel que prévu au PLU approuvé le 28 septembre 2011 et non remis en cause par les services de l'Etat.

Les zones rouges correspondent bien avec les zones inconstructibles du PLU, lequel a été approuvé récemment et n'a pas fait été remis en cause par les services de l'Etat.

Les zones bleues de la cartographie n'interdisent pas la réalisation de constructions mais imposent le respect de certaines contraintes selon les aléas recensés.

Pour ces mêmes zones bleues, le règlement rend inconstructibles les terrains non desservis par des réseaux publics d'eaux usées et pluviales.

Le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel y compris dans la majorité des vallons existants n'est plus autorisé et rend les terrains inconstructibles.

Le règlement interdit l'assainissement individuel dans les zones bleues, hormis dans les terrains comportant l'aléa G glissement.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la référence obligatoire à ce document, des permis de construire pour maisons individuelles et pour des projets collectifs vont faire l'objet ou ont déjà fait l'objet de refus.

Le porté à connaissance compromet déjà un programme de 27 logements comprenant une servitude de mixité sociale inscrite au PLU ainsi qu'un projet de restructuration d'un équipement sportif.

Monsieur le Maire indique qu'un délai supplémentaire a été sollicité auprès du Préfet afin de pouvoir formuler un avis plus motivé. Une étude sera confiée à un expert géologue pour la production d'un document technique proposant des alternatives permettant de poursuivre les projets inscrits au PLU.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le zonage du PPR ni de s'opposer au principe de prévention des risques. L'objectif est de trouver des solutions permettant de pérenniser les projets de développement inscrits au PLU, tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré,

VOTE UN AVIS DEFAVORABLE au projet de plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain tels que présenté dans le porté à connaissance du Préfet du 24 septembre 2012 reçu le 26 septembre 2012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à confier une étude à un expert-géologue, afin de proposer des solutions techniques à intégrer dans la réglementation du PPR, et ce en harmonie avec le développement du PLU et la sécurité des personnes et des biens ;

DEMANDE un délai supplémentaire de deux mois afin de compléter cet avis défavorable ;

DEMANDE à monsieur le Préfet de prendre en compte l'avis défavorable de la Commune sur le projet du PPRMT avant soumission à l'enquête publique.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le